DECISIONS

du 14 août 2025 au 03 septembre 2025

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2025.00070	Demande de subvention pour l'étude de faisabilité des travaux de restructuration et de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement du Quartier Nord à Villeneuve-Saint-Georges	14.08.2025
2025.00071	Demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès de la Direction Départementale des territoires de l'Essonne pour la mise en place d'un piézomètre - Rue Bellevue à Yerres	14.08.2025
2025.00072	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'étude de diagnostic en amont du siphon du Vieux Pont - Rue du Moulin Neuf à Boussy-Saint-Antoine	14.08.2025
2025.00073	Dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de changement de la passerelle d'accès au local technique et au barrage du Moulin de Brunoy - SR6	14.08.2025
2025.00074	Conclusion d'une convention relative à la mise à dispositions d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail	03.09.2025
2025.00075	Signature du marché d'étude de faisabilité n° 25-22AC-1-2023 avec la Société WSP FRANCE pour l'aménagement du Quartier Nord - Commune de Villeneuve-Saint-Georges	03.09.2025
2025.00076	Convention d'occupation temporaire entre le SyAGE et les consorts VEILLARD portant autorisation de réalisation des travaux de suppression du seuil en aval du pont de Visy	03.09.2025
2025.00077	Conclusion de conventions d'occupation temporaire de propriétés privées pour la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Yerres sur la maille de Céravennes	03.09.2025
2025.00078	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire avec BPI France pour la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Yerres sur la maille de Céravennes	03.09.2025
2025.00079	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire avec les consorts ADNIN pour réaliser des travaux de déconnexion d'un plan d'eau du ru Français avec réhabilitation de la mare et création de zone humide	03.09.2025

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250814-DEC-202500070-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025

Décision portant
Demande de subvention pour l'étude de faisabilité des travaux de restructuration et de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement du Quartier Nord à Villeneuve-Saint-Georges

N° 2025.00070

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,
Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention d'une subvention pour l'étude de faisabilité des travaux de restructuration et de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement du Quartier Nord à Villeneuve-Saint-Georges

Décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention d'une subvention pour l'étude de faisabilité des travaux de restructuration et de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement du Quartier Nord à Villeneuve-Saint-Georges

Article 2 : de signer la convention d'aide financière correspondante.

Fait à Montgeron, le 14 AOUT 2025

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250814-DEC-202500071-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025

Décision portant
Demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne pour la mise en place d'un piézomètre - rue de Bellevue à Yerres

N° 2025.00071

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne l'obtention d'une autorisation ministérielle au titre de la loi sur l'eau pour la mise en place d'un piézomètre rue de Bellevue à Yerres.

Décide

Article 1 : de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne l'obtention d'une autorisation ministérielle au titre de la loi sur l'eau pour la mise en place d'un piézomètre rue de Bellevue à Yerres.

Article 2 : de signer tous les documents correspondants.

Article 3 : de donner mandat à la Société GINGER BURGEAP, afin qu'elle dépose numériquement sur le site du Service-Public.fr le dossier de cette demande d'autorisation environnementale, représentée par Madame Chloé ROZINTHE, comme indiqué dans le mandat de dépôt.

Fait à Montgeron, le 14 AOUT 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250814-DEC-202500072-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025

Décision portant
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'Etude de diagnostic en amont du siphon du Vieux Pont rue du Moulin Neuf à Boussy-Saint-Antoine

N° 2025.00072

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention d'une subvention pour l'Etude de diagnostic en amont du siphon du Vieux Pont rue du Moulin Neuf à Boussy-Saint-Antoine.

Décide

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention d'une subvention pour l'Etude de diagnostic en amont du siphon du Vieux Pont rue du Moulin Neuf à Boussy-Saint-Antoine.

Article 2 : de signer la convention d'aide financière correspondante.

Fait à Montgeron, le 14 AOUT 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250814-DEC-202500073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/08/2025

Décision portant
Dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de changement de la passerelle d'accès au local technique et au barrage du moulin de Brunoy – SR6

N° 2025.00073

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-1a,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Brunoy,

Considérant que le SyAGE possède un ouvrage hydraulique (barrage à clapet) situé en rive droite du moulin de Brunoy qui régule le niveau de l'Yerres et qui protège, notamment, les berges en amont,

Considérant que pour accéder au local technique et au barrage SR6, les services techniques du SyAGE doivent emprunter chaque semaine la passerelle qui traverse le bras de l'Yerres alimentant le moulin pour des opérations de contrôle de cet ouvrage,

Considérant que la passerelle actuelle possède un seul garde-corps non règlementaire à l'amont et qu'elle n'est pas conforme aux règles de sécurité,

Considérant que la structure de la passerelle ne permet pas d'ajouter ou modifier des gardes corps et qu'en conséquence, un remplacement total de la passerelle s'impose,

Considérant que la passerelle est située sur la parcelle appartenant aux copropriétaires du 28 rue du Pont Perronet,

Considérant qu'après échange avec la commune de Brunoy, en charge de l'entretien de ladite passerelle conformément à l'acte de vente de la parcelle AB100 acquise par la commune auprès de [redacted] le 1er juillet 2024, et compte tenu de sa fonction de passerelle technique accessoire au barrage, il a été convenu que ces travaux d'entretien seront pris en charge par le SyAGE,

Vu le classement de la zone sur laquelle se situe la passerelle, en site patrimonial remarquable, aux abords d'un monument historique et en site classé de la vallée de l'Yerres,

Vu le projet de convention portant autorisation du SyAGE par les copropriétaires du 28 rue du pont Perronet à Brunoy à déposer la déclaration préalable et effectuer les travaux de remplacement de la passerelle joint en annexe de la présente décision,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Vu la photo jointe en annexe de la présente décision sur laquelle est représenté l'ouvrage à remplacer,

Décide

Article 1 : de déposer une déclaration préalable au nom et pour le compte des copropriétaires du 28 rue du Pont Perronet en vue de pouvoir remplacer la passerelle d'accès au local technique et au barrage SR6 sur la commune de Brunoy (91).

Article 2 : de signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'urbanisme ainsi que la convention dont le projet est joint en annexe portant autorisation du SyAGE à déposer une déclaration préalable et à réaliser les travaux de remplacement de la passerelle d'accès à l'ouvrage SR6 à Brunoy 91).

Fait à Montgeron, le 14 AOUT 2025

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
SYNDICAT DE L'YERRES

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250903-DEC202500074-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2025

Décision portant
Conclusion d'une convention relative à la mise à dispositions d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail

N° 2025.00074

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1du CGCT,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'expertise du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en matière de prévention des risques et les prestations d'aide, d'assistance et d'intervention proposées,

Décide

Article 1 : de signer la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 2 : les missions feront l'objet d'une facturation suivant un tarif annexé et révisable chaque année sur délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

Fait à Montgeron, le - 3 SEP. 2025

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250903-DEC202500075-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2025

Décision portant
Signature du marché d'étude de faisabilité n° 25-22AC-1-2023 avec la Société WSP FRANCE pour l'aménagement du Quartier Nord - Commune de Villeneuve-Saint-Georges

N° 2025.00075

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2125-1 relatif aux techniques d'achat et les articles R.2162-1 et suivants concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la délibération du 18 janvier 2023 autorisant le Président à signer l'accord cadre de prestations intellectuelles n° AC-1-2023 portant sur les études de faisabilité pour les opérations d'assainissement et de gestion des eaux pluviales avec la Société BG INGÉNIEURS CONSEILS,

Vu la décision n° 2025.00060 autorisant la signature de l'avenant n° 1 de transfert de la Société BG INGÉNIEURS CONSEILS à la Société WSP France,

Considérant qu'il convient de passer un marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aménagement du Quartier Nord - Commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que ces prestations entrent dans la définition de l'accord cadre susvisé et qu'une lettre de commande a été adressée le 26 juin 2025 à la Société WSP France,

Vu la proposition de la Société WSP France,

Décide

Article 1 : de signer le marché subséquent n° 25-22AC-1-2023 pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aménagement du Quartier Nord à Villeneuve-Saint-Georges avec la Société WSP France - Bâtiment Lumière - 40 avenue des Terroirs de France 75012 PARIS

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 2 : le marché subséquent prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de l'étude de faisabilité au titulaire et prend fin au rendu final de l'étude validée par le SyAGE, soit au plus tard fin mai 2026,

Article 3 : le montant de la rémunération est de 56 545,00€ HT soit 67 854,00 € TTC

Fait à Montgeron, le - 3 SEP. 2025

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250903-DEC202500076-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2025

Décision portant
Convention d'occupation temporaire entre le SyAGE et [redacted] portant autorisation de réalisation des travaux de suppression du seuil en aval du pont de Visy

N° 2025.00076

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que le SyAGE, au titre de sa compétence GEMAPI, porte un projet de travaux de restauration de la continuité écologique du ru du Bréon, au droit des parcelles cadastrées C0853 et C0856 à Fontenay-Trésigny, propriétés [redacted] ; que ce projet prévoit plus particulièrement l'effacement total du seuil situé à l'aval du pont de Visy, qui constitue un obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire, ainsi que l'aménagement du lit mineur du ru ;

Considérant que ces travaux de restauration de la continuité écologique ont fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'une déclaration d'intérêt général, en cours d'instruction par les services préfectoraux de Seine-et-Marne ;

Considérant que les [redacted] ont donné leur accord à la réalisation desdits travaux sur leurs parcelles ;

Considérant, par suite, qu'il y a lieu de conclure une convention, dont le projet est joint à la présente décision, matérialisant l'accord intervenu entre ces derniers et le SyAGE pour la réalisation des travaux précités sur leur propriété, et précisant les modalités de réalisation par le Syndicat ;

Décide

Article 1 : de conclure avec les [redacted] une convention d'occupation temporaire portant autorisation de réaliser les travaux de suppression du seuil en aval du pont de Visy, au droit des parcelles C0853 et C0856 à Fontenay-Trésigny, afin de restaurer la continuité écologique du ru du Bréon.

Fait à Montgeron, le - 3 SEP. 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250903-DEC202500077-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2025

Décision portant
Conclusion de conventions d'occupation temporaire de propriétés privées pour la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Yerres sur la maille de Céravennes

N° 2025.00077

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que le SyAGE, au titre de sa compétence GEMAPI, a procédé, en septembre 2021, à un test d'abaissement du clapet du barrage de Céravennes, situé au droit de l'hôpital privé du Val-d'Yerres, à Yerres, à l'issue duquel la suppression complète dudit clapet a été actée avec la commune de Yerres et les services de l'Etat, afin de permettre le rétablissement de la continuité écologique sur ce secteur hydraulique ;

Considérant que, pour compenser la baisse importante du niveau d'eau observée depuis 2021, le SyAGE entend réaliser, au cours de l'automne 2025, des travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique sur les berges de l'Yerres et la fausse rivière de Panchout, en amont du clapet supprimé ; qu'à cet égard, le Syndicat a déposé une déclaration au titre de la loi sur l'eau et une déclaration d'intérêt général, en cours d'instruction par les services de la Préfecture de l'Essonne ;

Considérant qu'une partie de ces travaux consistent, plus particulièrement, à mettre en place dans le cours d'eau des banquettes végétalisées au droit des parcelles AM 450, AM 683, AM 153, AM 685, AM 140 et AM 139 à Yerres, propriétés respectives , , , , , ; que, par suite, il convient de conclure avec chacun de ces derniers des conventions, dont les projets sont annexés à la présente décision, portant autorisation pour le SyAGE d'occuper les emprises sur lesquelles seront réalisées ces banquettes et précisant les modalités d'exécution desdits travaux ;

Décide

Article 1 : de conclure des conventions portant autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Yerres sur la maille de Céravennes à Yerres, avec respectivement :

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

- [redacted], en sa qualité de propriétaire de la parcelle AM 450,
- [redacted], en sa qualité de propriétaire de la parcelle AM 683,
- [redacted], en sa qualité de propriétaire de la parcelle AM 153,
- [redacted] en leur qualité de propriétaires de la parcelle AM 685,
- [redacted], en leur qualité de propriétaires de la parcelle AM 140,
- [redacted], en leur qualité de propriétaires de la parcelle AM 139.

Fait à Montgeron, le - 3 SEP. 2025

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250903-DEC202500078-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2025

Décision portant
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire avec pour la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Yerres sur la maille de Céravennes

N° 2025.00078

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que le SyAGE, au titre de sa compétence GEMAPI, a procédé, en septembre 2021, à un test d'abaissement du clapet du barrage de Céravennes, situé au droit de l'hôpital privé du Val-d'Yerres, à Yerres, à l'issue duquel la suppression complète dudit clapet a été actée avec la commune de Yerres et les services de l'Etat, afin de permettre le rétablissement de la continuité écologique sur ce secteur hydraulique ;

Considérant que, pour compenser la baisse importante du niveau d'eau observée depuis 2021, le SyAGE entend réaliser, au cours de l'automne 2025, des travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique sur les berges de l'Yerres et la fausse rivière de Panchout, en amont du clapet supprimé ; qu'à cet égard, le Syndicat a déposé une déclaration au titre de la loi sur l'eau et une déclaration d'intérêt général, en cours d'instruction par les services de la préfecture de l'Essonne ;

Considérant qu'une partie de ces travaux consistent, plus particulièrement, à l'enlèvement des organes mobiles et clapets du barrage susmentionné, situé au droit des parcelles AN 002 et AM 0686, propriétés indivises de , et , et en la création d'une zone humide au droit de la parcelle AM 0686 (bief de l'hôpital) ; que, par suite, il convient de conclure avec , agissant pour son compte et celui des deux autres propriétaires indivis, une convention, dont le projet est annexé à la présente décision, portant autorisation pour le SyAGE d'occuper les emprises sur lesquelles seront réalisées les travaux précités et en précisant les modalités d'exécution ;

Décide

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 1 : de conclure avec [redacted], en qualité de propriétaire indivis des parcelles cadastrées AN 002 et AM 0686 à Yerres, agissant pour son compte et celui des deux autres propriétaires indivis, [redacted] et [redacted], une convention portant autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique de l'Yerres sur la maille de Céravennes à Yerres.

Fait à Montgeron, le - 3 SEP. 2025

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250903-DEC202500079-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2025

Décision portant
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire avec [redacted] pour réaliser des travaux de déconnexion d'un plan d'eau du ru Français avec réhabilitation de la mare et création de zone humide

N° 2025.00079

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1
du CGCT ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SyAGE porte un projet de travaux de restauration de la continuité écologique à Touquin visant à déconnecter du cours d'eau dénommé ru Français, une mare, aujourd'hui comblée par la formation d'atterrissements, et ce en créant une berge séparative ;

Considérant que ces travaux de restauration de la continuité écologique ont fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et ont été déclarés d'intérêt général par arrêté du préfet de Seine-et-Marne n° 2025/DDT/SEPR-114 en date du 7 juillet 2025 ;

Considérant que ces travaux sont situés sur les parcelles cadastrées B 0043, B 0044, B 0045, B 0046, B 0047 et C 0085 à Touquin, appartenant aux [redacted].

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention entre le SyAGE et [redacted] pour la réalisation des travaux précités sur leur propriété.

Décide

Article 1 : de conclure avec [redacted] une convention pour la réalisation des travaux visant à déconnecter du cours d'eau dénommé ru Français, une mare, aujourd'hui comblée par la formation d'atterrissements, et ce en créant une berge séparative. Ces travaux sont situés sur les parcelles cadastrées B 0043, B 0044, B 0045, B 0046, B 0047 et C 0085 à Touquin.

Article 2 : le projet de convention est annexé à la présente décision.

Fait à Montgeron, le – 3 SEP. 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |